

# Règlement intérieur du Pôle Ados de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais



## Sommaire

Préambule .....	3
Article I : Laïcité .....	3
Article II : Vivre ensemble.....	3
Article III : Modalités d’inscription .....	4
Article IV : Dispositions relatives à l’autorité parentale.....	4
Article V : Conditions d’accueil et de remise des adolescents .....	4
Article VI : Accueil.....	5
Article VII : Départ en fin de journée.....	5
Article VIII : Encadrement.....	5
Article IX : Retards .....	6
Article X : Santé .....	6
Article XI : Vie pratique.....	7
Article XII : Responsabilités et assurances.....	7
Article XIII : Données nominatives.....	8
Article XIV : Droit à l’image.....	8
Article XV : Sanctions.....	9
Article XVI : Tarifications.....	9
Article XVII : Dispositions propres au Pôle Ados.....	10
a. Modalités d’inscription.....	10
b. Les réservations.....	10
c. Le principe de priorité .....	10
d. Cigarettes.....	11
e. Les horaires d’ouverture.....	11
f. Les séjours .....	10
g. Les navettes .....	11

## Préambule

Le Pôle Ados de Nontron est issu du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais. Cette structure de loisirs a un rôle social, ludique et éducatif. C'est un espace de convivialité, de tolérance et de respect, où chaque jeune a sa place, sans aucune distinction.

Le Pôle Ados a pour mission d'accueillir les adolescents en dehors des temps scolaires en respectant les spécificités de chacun.

Le présent règlement fixe les règles de référence pour le fonctionnement du Pôle Ados de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais. Afin d'assurer la sécurité des adolescents, elles seront mises en œuvre par l'équipe d'animation et sont opposables à tous les usagers. Les parents sont tenus d'en prendre connaissance avec la plus grande attention avant toute inscription.

**L'inscription de l'adolescent au Pôle Ados vaut pleine acceptation du présent règlement intérieur par les parents.**

Le Pôle Ados est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de Dordogne.

## Article I : Laïcité

La CCPN est rattachée au principe de laïcité. Ce fondement républicain vise à séparer le pouvoir religieux du pouvoir politique. La laïcité assure la liberté de conscience des individus (croire ou ne pas croire) et permet à tous les usagers d'un service public de vivre ensemble.

Au sein du Pôle Ados, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public.

## Article II : Vivre ensemble

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les encadrants, à ne pas intervenir directement auprès d'un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en s'interdisant toute invective dans l'enceinte ou aux abords des structures.

## Article III : Modalités d'inscription

**Le dossier d'inscription au Pôle Ados est le document de référence.** L'adolescent pourra fréquenter le service dès que le dossier complet sera remis à la structure.

**Cette inscription est obligatoire et annuelle ; elle doit être renouvelée avant chaque rentrée scolaire** sur présentation :

- De la fiche de renseignements dûment rempli
  - N° CAF ou MSA pour le calcul de votre tarif
- Du carnet de santé de l'enfant (copie exclusivement de la partie relative aux vaccinations)
- D'un Protocole d'Accueil Individualité (PAI) en cas d'allergie alimentaire ou de contre-indication médicale
- De la photocopie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » scolaire et extrascolaire pour le Pôle Ados
- De la photocopie de l'attestation de mutuelle où apparaît le nom de l'adolescent
- De la photocopie de l'attestation de sécurité sociale où apparaît le nom de l'adolescent

**Ce dossier doit être obligatoirement rempli et mis à jour afin de valider l'inscription de votre adolescent au Pôle Ados.**

## Article IV : Dispositions relatives à l'autorité parentale

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale et/ou au droit de garde. L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant présumé lors de l'inscription, il appartient, en cas de divorce ou de séparation, au parent réalisant l'inscription, d'indiquer s'il existe un éventuel désaccord avec l'autre parent relatif au droit de garde. Le cas échéant, l'extrait du jugement (ou de l'ordonnance), le plus récent devra être fourni au moment de l'inscription. De même, tout changement dans l'exercice de l'autorité parentale devra être immédiatement signalé par écrit en joignant une copie du jugement ou de l'ordonnance.

## Article V : Conditions d'accueil et de remise des adolescents

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des adolescents en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas exceptionnel de retard ou d'absence de l'enfant, **il est demandé aux parents d'avertir rapidement un des animateurs de la structure.**

## Article VI : Accueil

L'enfant, accompagné ou non, doit obligatoirement se présenter aux animateurs en arrivant pour acter sa présence.

Il est pris en charge par la collectivité :

- Dès sa présentation à un animateur du Pôle Ados pour l'adolescent venant seul.
- A partir de l'instant où la personne autorisée qui accompagne l'adolescent, le remet à un animateur du Pôle Ados.

L'accompagnant doit transmettre toute information nécessaire au bon déroulement de la journée et concernant la reprise de l'adolescent le soir.

## Article VII : Départ en fin de journée

L'enfant de plus de 10 ans peut partir seul à condition que les parents l'aient expressément demandé par demande écrite auprès du responsable du Pôle Ados.

Dans tous les autres cas, les adolescents ne seront remis par les animateurs qu'au responsable légal ou à toute autre personne nommément désignée par eux. Une pièce d'identité sera demandée.

Les noms des personnes mandatées par les parents ou le responsable légal pour récupérer les adolescents dans la structure, doivent préalablement être mentionnés sur le dossier d'inscription, sur lequel il est possible de désigner jusqu'à 3 personnes pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités auxquelles les adolescents d'une même famille sont inscrits.

## Article VIII : Encadrement

La réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de Dordogne s'applique.

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation dans les accueils collectifs de mineurs est fixé comme suit :

- Un animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans

## Article IX : Retards

Tout retard prévu après 18h30 doit être signalé au responsable de la structure et devra être justifié pour cas de force majeure.

En cas de retard non signalé, après la fermeture de la structure, les parents puis les personnes autorisées à venir chercher l'adolescent seront contactés. Si personne n'est joignable ou ne peut venir chercher l'adolescent, celui-ci sera confié, après 18h45, aux services de la Gendarmerie.

## Article X : Santé

Les parents s'engagent à informer l'accueil de tout problème de santé physique ou psychologique concernant l'adolescent y compris tout antécédent médical nécessaire à une prise en charge médicale d'urgence en complétant le dossier d'inscription.

Pour toute allergie ou maladie chronique nécessitant un traitement, un certificat médical (d'un allergologue le cas échéant), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et le formulaire de demande renseigné par la famille sont exigés à l'inscription.

Dans le cas de la mise en place d'un PAI, les parents s'engagent à fournir à l'accueil, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'accueil de l'adolescent dans la structure, tous les traitements indiqués dans le PAI, et à les renouveler avant la date de péremption. Aucun accueil ne sera assuré sans le respect strict de cette procédure.

Régimes alimentaires : ils sont pris en compte exclusivement dans 2 cas :

- Un plat de substitution lorsque du porc est servi (repas végétarien)
- Les allergies alimentaires pour raisons médicales sous couvert de la mise en place d'un PAI dans le respect de la procédure correspondante.

Les adolescents porteurs de handicap sont accueillis après concertation entre les parents et le responsable de la structure qui prendra attache si nécessaire avec un référent professionnel de l'enfant et conviendra si besoin des modalités spécifiques d'accueil (élaboration d'un protocole d'accueil individualisé).

Les adolescents ne peuvent être accueillis au Pôle Ados en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de maladie, le responsable de la structure pourra demander un certificat du médecin de non contre-indication à la vie en collectivité.

L'équipe d'encadrement, en accord avec les parents ou sous présentation d'une ordonnance médicale, se donne la responsabilité d'administrer des médicaments aux adolescents en respectant le dosage, la posologie et les contre-indications stipulées sur le dossier d'inscription (Exemple : Spasfon, doliprane).

Chaque structure tient à jour un registre journal d'infirmierie sur lequel seront décrits les différents accidents, symptômes ou maladies survenus pendant la journée ainsi que les éventuels traitements administrés.

En cas de maladie apparue durant la présence de l'adolescent sur l'accueil, la famille sera contactée pour venir chercher l'enfant et l'emmener consulter son médecin traitant.

Le directeur de l'accueil peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin traitant et d'en aviser ensuite les parents.

Les obligations de l'équipe d'animation lors d'un accident sont les suivantes :

- En cas de blessure bénigne, une pharmacie de secours permet d'apporter les premiers soins.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le directeur fait appel aux services d'urgences médicales (pompiers 18, Samu 15)

## Article XI : Vie pratique

Des vêtements adaptés aux activités devront être fournis. Les vêtements oubliés, égarés et non réclamés durant une longue période, seront remis à une association caritative.

Les objets de type téléphone, MP4, cartes à jouer, consoles de jeux, objets précieux (bijoux, appareil photo numérique...) ou de l'argent de poche peuvent être apportés au sein de la structure. En cas de perte, de vol ou de détérioration, la CCPN se dégage de toute responsabilité. Enfin, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est strictement interdit.

## Article XII : Responsabilités et assurances

La CCPN décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant l'ouverture ou après la fermeture de la structure, ainsi qu'en cas de vol, de perte (vêtements, portables...) durant la journée.

Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle de biens, volontaire ou involontaire, causée directement ou indirectement par l'adolescent.

Une assurance scolaire et extrascolaire garantissant les dommages dont l'adolescent serait l'auteur (responsabilité civile) devra être souscrite pour fréquenter l'accueil.

Il est rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que l'adolescent pourrait causer à autrui. Il est donc vivement recommandé de souscrire un contrat « individuelle accident » susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages

corporels que pourrait subir personnellement l'adolescent, indépendamment de toute responsabilité.

De son côté, la CCPN a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

## Article XIII : Données nominatives

La CCPN dispose de moyens informatiques destinés à la gestion des inscriptions des adolescents au Pôle Ados. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services gestionnaires concernés.

Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ; toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification et suppression des informations la concernant, en s'adressant à la CCPN, 48-50 rue Antonin Debidour, 24300 Nontron.

Les personnes disposent également des droits à la portabilité, à l'oubli, à la limitation du traitement et à l'information en cas de piratage de ses données.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant, sauf si celui-ci présente un caractère obligatoire.

## Article XIV : Droit à l'image

Le dossier d'inscription requiert l'autorisation des représentants légaux concernant le droit à l'image (photographies, vidéos, diffusion sur les réseaux sociaux) de l'enfant inscrit.

L'éventuelle utilisation de l'image de l'adolescent par la collectivité, ne peut être autorisée qu'à des fins pédagogiques ou à des fins de communication. En cas d'opposition, les représentants légaux doivent fournir une attestation écrite, datée et signée précisant leur refus. Selon les circonstances, en cas de refus, l'enfant est susceptible de ne pas pouvoir participer aux séances faisant l'objet d'une prise de vue.



## Article XV : Sanctions

Toute attitude de l'enfant ou de la famille incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par la CCPN.

Selon la nature des faits et/ou manquements :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, un avertissement pourra être donné à l'adolescent et/ou à la famille.
- Toute manquement fera l'objet d'un courrier de rappel à l'ordre adressé aux parents par la CCPN.
- Enfin, en cas de récidive ou de faits graves, la CCPN se réserve le droit de suspendre l'accueil d'un adolescent dans le service concerné à titre temporaire ou pour le reste de l'année scolaire, après notification par courrier.

Tout comportement violent ou incorrect venant des familles ou des adolescents envers les animateurs ou les autres adolescents pourra faire l'objet d'une exclusion et le cas échéant, de poursuites pénales selon leur gravité.

## Article XVI : Tarifications

<b>Cotisation annuelle (année scolaire)</b>	25 € (Applicable à partir de septembre 2024)
<b>Repas (lors des vacances scolaires) hors projet citoyen</b>	4,58 € TTC *
<b>Supplément sorties</b>	Mentionné sur le programme
<b>Séjours</b>	Selon Quotient Familial

\*suivant le tarif appliqué par la Cuisine Centrale de Nontron

La participation financière s'effectue sur facture à la fin de la période de vacances scolaires ou à l'inscription des adolescents lors des réservations au Pôle Ados.

Le règlement des frais se fait auprès du directeur présent, au moment de l'inscription, ou après toutes activités après réception de la facture et selon les modes suivants :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèces
- Par virement bancaire (RIB à demander au responsable)

Les sorties et séjours font l'objet d'une tarification spécifique. Le service sera facturé selon le tarif fixé par le Conseil Communautaire de la CCPN.

Un relevé de compte ou une attestation fiscale pourra vous être fourni sur simple demande.

## Article XVII : Dispositions propres au Pôle Ados

### Modalités d'inscription

Le Pôle Ados est ouvert tous les mercredis et les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et 2 semaines au mois d'août).

Il est impératif d'inscrire votre adolescent dès réception du programme d'activités, qui vous sera envoyé par mail ou diffusé sur les réseaux sociaux (Facebook : Pôle Ados Nontron et Instagram : @pôleadosnontron / site internet CCPN / application IntraMuros).

### Les réservations

Joint au programme, vous recevrez un **bon d'inscription à compléter** avec les jours de présence de votre adolescent. Ce bon doit nous être remis au moins une semaine avant le début des vacances scolaires, et non au dernier moment afin de faciliter notre organisation.

En cas d'annulation, vous devez prévenir un des animateurs au moins 48 heures à l'avance sauf cas de force majeure (incident, maladie ...). Aucun remboursement ne pourra être accordé pour une absence. L'intégralité du tarif journalier applicable sera facturé, sauf pour raison médicale (certificat médical de « contre-indication à la présence de l'enfant en collectivité »).

### Les séjours

Le service Enfance-Jeunesse peut organiser des séjours. Le coût du séjour sera fixé par le Conseil Communautaire de la CCPN. Ne seront pas facturés les séjours annulés par le Pôle Ados et par la famille qui devra justifier le cas de force majeure ou la raison médicale. **L'inscription au séjour nécessitera une implication active du jeune au sein de la structure.**

#### a. Le principe de priorité

Sur les activités à l'extérieur, nous sommes obligés de limiter le nombre de places car nous nous déplaçons en mini-bus de 8 places. De ce fait, **les adolescents qui sont présents régulièrement au Pôle Ados sont prioritaires**. En effet, nous privilégions les adolescents investis au sein de la structure.

Les adolescents qui participent au projet citoyen auront droit, par leur investissement et leur travail, à une déduction applicable à **un** séjour dans l'année liée à la participation des communes.

Pour les séjours, il est mis en place un système de points qui déterminera un ordre de priorité en fonction de l'investissement de l'adolescent à la vie du pôle Ado afin de favoriser ceux qui participent aux projets citoyens. Des points seront également attribués aux jeunes durant toute l'année. Plus le jeune cumule des jours de présence, plus il obtient de points.

Nature de l'investissement :	
Participation à un projet citoyen	50 points
Participation à deux projets citoyens	75 points
Entre 1 et 10 jours de présence au pôle Ados : 1 pt/jour	10 points max
Entre 11 et 20 jours de présence au pôle Ados : 1.5 pt/jour	30 points max
Entre 20 et 30 jours de présence au pôle Ados : 2 pts/jour	60 points max

Une commission composée des 3 animateurs, de 2 élus de la commission, du coordonnateur service Enfance Jeunesse établira ainsi un ordre de priorité selon les points obtenus par chaque adolescent. En cas d'égalité, c'est la date de demande d'inscription reçue au local ado qui déterminera la priorité.

Pour les inscriptions aux séjours, un mail sera envoyé dans un premier temps à tous les adolescents à jour de leur cotisation. Ceux-ci devront répondre soit par mail, soit par coupon réponse daté. Un reçu leur sera délivré et l'inscription ne sera définitive qu'après examen par la commission ad hoc.

### Cigarettes

Les cigarettes sont interdites pour les adolescents de moins de 16 ans. Pour les plus de 16 ans, une autorisation parentale est obligatoire et la présence d'un animateur requise.

### Les horaires d'ouverture

Lundi	De 10h00 à 16h00
Mardi	De 9h00 à 17h00
Mercredi	De 9h00 à 18h30
Jeudi	De 9h00 à 17h00
Vendredi	De 9h00 à 12h00
Les vacances scolaires	De 7h30 à 18h30

### Les navettes

Les mercredis, une navette en mini-bus est effectuée à 13h00 au collège de Piégut pour emmener les adolescents au Pôle Ados. La réservation de la navette devra se faire en amont, via le groupe Whats App du Pôle Ados.

Durant les vacances scolaires, des navettes passent sur des points de rendez-vous sur les communes de Piégut, Augignac, Milhac-de-Nontron et Saint-Pardoux-la-Rivière. Les horaires de ramassage peuvent varier selon les activités de la journée, elles vous seront communiquées en amont. Les horaires de dépose peuvent également varier ; cela dépend des heures de débauche des animateurs. Les adolescents peuvent être déposés chez eux ou à un point de rendez-vous à 17h, comme à 18h30.

✂ .....  
.....

Je soussigné(e) ..... , avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle Ados et d'accepter toutes les modalités.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :